

A7+

Société à responsabilité limitée au capital de 85.000 euros

Siège social : 5 rue Fénelon – 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 849 028.675

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf décembre,
A dix heures,

La société **SUROIT**, société civile au capital de 357.100 euros, dont le siège social est situé 111 B rue Louis Rochemond – 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 995 140 886, représentée par sa Gérante, Madame Isabelle LAURIOU

Propriétaire de l'intégralité des 500 parts sociales émises par la société A7+ (ci-après, l'« Associée Unique »)

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Constatation de la transformation en société par actions simplifiée,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS EVENTUELS

L'Associée Unique, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

Constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 14/01/2026 Dossier 2026 00001457, référence 3304P61 2026 A 00982
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social,

Constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Associée Unique décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination sociale, l'adresse de son siège, le montant de son capital, son objet, sa durée et la date de clôture de son exercice sociale restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000 €). Il sera désormais divisé en cinq cents (500) actions de cent soixante-dix euro (170 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Associée Unique à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de Gérante, exercées par Madame Isabelle LAURIOU, prennent fin à compter de ce jour.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

TROISIEME DECISION

ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

NOMINATION DU PRESIDENT

L'Associée Unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

SUROIT, société civile au capital de 357.100 euros, dont le siège social est situé 111 B rue Louis Rochemond – 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 995 140 886 et représentée par Madame Isabelle LAURIOU sa Gérante.

Madame Isabelle LAURIOU, es qualité, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

CINQUIEME DECISION

CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION EN SAS

L'Associée Unique, par voie de conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.

SIXIEME DECISION

POUVOIRS

Les décisions de l'Associée Unique seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur, à la diligence du représentant légal de la Société qui sont habilités à cet effet.

Le Conseil rédacteur des présentes, la société LDA SOCIETE D'AVOCATS, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 57 cours Pasteur – 33000 BORDEAUX et immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 951 367 184, représentée par Laurent DELAGE et Jennifer CRESTIA, Avocats, est expressément chargé à l'effet de régler, pour le compte et sous la responsabilité de la Société, en ses lieu et place, tous débours, assumer toutes dépenses, faire toutes formalités, donner toutes signatures notamment auprès du RCS de BORDEAUX, requérir toutes inscriptions, consentir toutes décharges et, généralement faire le nécessaire

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

SUROIT

Représentée par Mme Isabelle LAURIOU

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »



A7+

Procès-verbal de décisions de l'Associée Unique
LDA / JC / SP

12